



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023
À 9 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU SYNDICAL n° 23_039_B

Objet : Avenant n° 1 à la convention de vente d'eau à partir du Territoire de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre vers le secteur de Clairac Castelmoron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable du territoire de la Brame, du **Nord du Lot**, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec la société SAUR, selon le contrat de délégation de service public en vigueur au 1^{er} Janvier 2019 et ses avenants ;

VU la délibération du 18 Juin 2019 du Syndicat de Clairac-Castelmoron sollicitant le transfert de la compétence d'eau potable au Syndicat EAU47, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable de Clairac Castelmoron exploité par la société VEOLIA, selon le contrat de délégation de service public en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 ;

Considérant que la convention de fourniture d'eau en gros, en vigueur, visée par la Préfecture en date du 21 Janvier 2016, nécessite quelques mises à jour concernant :

- La prise de compétence Eau Potable du Syndicat des Eaux de Clairac-Castelmoron par le Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2020 ;
- Le rajout d'un compteur ;
- La suppression de la part collectivité Syndicat EAU47, basée sur la consommation réelle ;
- La mise à jour de l'index électricité.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre le Territoire de La Brame, **Nord du Lot**, Nord de Marmande, Sud du Lot et Penne Saint Sylvestre vers Clairac Castelmoron, selon le projet annexé à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente Geneviève LE LANNIC	La secrétaire de séance Françoise LABORDE
--------------------------------------	--